



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE GIBERVILLE
Esplanade Raymond Collet - 14730 GIBERVILLE
02 31 35 74 74 – accueil@giberville.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SAS SOPROBAT
5 rue des Gallois
14210 EVRECY
T. 02 31 23 72 85
soprobatevrecy@gmail.com
SIRET 488 869 637 00022

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PASTEUR DE GIBERVILLE EN MEDIATHEQUE,
SALLE D'ACTIVITES ET CASES COMMERCIALES

LOT 06 : PLATRERIE SECHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20251117-251117-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Date de la notification du marché public :	25 avril 2024
Durée d'exécution du marché public :	18 MOIS
Montant initial du marché public :	
▪ Taux de la TVA :	20 %
▪ Montant HT :	105 496,15 € HT
▪ Montant TTC :	126 595,38 € TTC
Montant du marché public après avenant 01 :	
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant HT :	121 384,59 € HT
▪ Montant TTC :	145 661,51 € TTC

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

OBJET :

- PLUS VALUE : DEVIS 1059 du 08/09/2025
- MOINS VALUE : prestations marchés non exécutées

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Coffre plaque de plâtre pour intégration rails	ml	35,00	45,36 €	1 587,60 €
Fourniture et pose de rails encastrables dans plafond plâtre	ens	8,00	361,20 €	2 889,60 €
06.2.8.5 Parachèvement	ens	-1,00	2 460,00 €	2 460,00 €

MONTANT HT	2 017,20 €
TVA 20%	403,44 €
MONTANT TTC	2 420,64 €

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

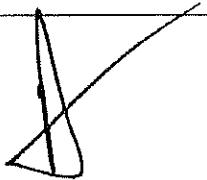
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 017.20 € HT
- Montant TTC : 2 420.64 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 16.97 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 123 401.79 € HT
- Montant TTC : 148 082.15 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
RESTAUT Bruce Chef d'agence	Eurey le 06/10/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Giberneille..., le 17 novembre 2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

06/01/2025

10h02

SAS SOPROBAT
ZA La Croix Boucher - 5 rue des Gallois
14210 EVRECY - Tél. : 02 31 23 72 85
Mail : soprobат.evrecy@gmail.com
Siret : 488 869 637 00022
Site internet : agencement-soprobат.com

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Vos coordonnées
Code Client : GIBERVIL

Affaire suivie par Mr Benoit LEMARCHAND
N° Téléphone : 0681374531

Adresse Travaux :
MEDIATHEQUE
14730 GIBERVILLE

MAIRIE DE GIBERVILLE
Esplanade Raymond Collet
14730 GIBERVILLE

Devis n°1059 du 08/09/2025

Sujet : Bande plaque de plâtre avec rail encastrable pour rideaux - Salle polyvalente

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T
Coffre plaque de plâtre pour intégration des rails	ml	35,00	45,36	1 587,60	1
Fourniture et pose de rails encastrables blancs dans plafond plâtre, compris glisseurs et conducteurs.	ens	8,00	361,20	2 889,60	1

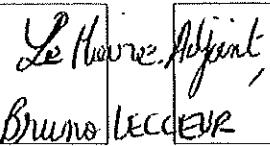
Mode de règlement : Virement à 30 jours

Montants en Euros	
Total H.T.	4 477,20
Total T.V.A. 20%	895,44
Total T.T.C.	5 372,64
Net à payer	5 372,64

Gestion et évacuation des déchets par nos soins
Traitement des déchets par : JS NORMANDIE - Le Val des Dunes 14370 Bellengreville

Assurances décennale n°0000011179639904 - AXA

Devis valable 3 mois

Accord du client en signature :		Signature du chargé d'affaire
---------------------------------	---	-------------------------------

Page : 1/2



SAS SOPROBAT - 5 rue des Gallots 14210 EVRECY - Tél : 02 31 23 72 85
Email : soproat.evrechy@gmail.com - Site Internet : www.agencement-soproat.com
Siret : 4888696370022 - APE : 4332A - TVA Intracommunautaire : FR60488869637 - RCS : Caen 488869637
IBAN : FR76 1660 6160 1152 0167 6656 151 - BIC : AGRIFRPP866

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Champ d'application :

Les présentes conditions générales de prestations de services proposées par la société Soprobat, société par actions simplifiée au capital de 50000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le n°488 869 637, dont le siège social est situé 5 rue des Gallois 14210 Evrecy, s'appliquent entre Soprobat et toute personne physique ou morale.

2. Description des prestations :

Les prestations de service régies par les présentes conditions générales de prestations de service sont celles qui figurent sur le devis accepté ou bon de commande. Le client reconnaît et accepte que les prestations confiées soient directement réalisées par Soprobat ou pourront être sous-traitées par une société placée sous son contrôle.

3. Prix :

Une fois la commande passée, les prix sont fermes pendant une durée de 3 mois. Au-delà de ce délai, ils seront révisés selon la variation de l'Index BT01 (tout corps d'état) ou BT18a (menuiserie intérieure) ou BT08 (plâtrerie).

4. Paiement :

Sauf stipulations contraires prévues dans les conditions particulières, le paiement de nos factures ou de nos situations se fait à 30 jours.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement aux échéances prévues donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalité de retard sur la base du taux BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire par frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Soprobat se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant.

5. Délai d'exécution :

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et restent soumis aux aléas de toute nature auxquels Soprobat est susceptible d'être confronté, le client accepte de les supporter et renonce par avance à tous recours contre Soprobat à ce titre.

La prise de possession des travaux réalisés donnera lieu, après examen contradictoire, à l'établissement d'un procès-verbal de réception valant acceptation des travaux par le client et reconnaissance par celui-ci de leur conformité en bon état. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable.

La prise de possession des travaux par le client sans signature d'un procès-verbal de réception emporte acceptation du client dans les mêmes termes que ci-dessus.

Sauf démonstration d'un retard imputable à une faute intentionnelle de Soprobat, le dépassement des prévisions de délai ne pourra en aucun cas justifier une annulation de commande, ni engager la responsabilité de Soprobat à quelque titre que ce soit, et ne pourra donner lieu au paiement de pénalités ou dommages et intérêts à la charge de Soprobat.

En toute hypothèse, même en cas de retard imputable à une faute intentionnelle de Soprobat, et sous réserve de démontrer l'existence d'un préjudice, les indemnités susceptibles d'être allouées au client ne pourront dépasser 1% du prix HT stipulé.

En cas de retard, d'un décalage ou d'une suspension de travaux imputables au client, Soprobat pourra solliciter de celui-ci l'indemnisation du préjudice qui pourrait lui en résulter.

6. Garanties et responsabilités :

Les travaux font l'objet d'une garantie telle que prévue aux articles 1641 et suivants et 1792 et suivants du Code Civil.

La garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries résultant d'une mauvaise utilisation, d'un défaut de surveillance ou d'entretien. La garantie cesse de plein droit si le client a entrepris, sans l'autorisation écrite de Soprobat, des travaux de modification ou de remise en état. La garantie est limitée au coût de remplacement ou de réparation des biens défectueux à l'exclusion de tout autre, et notamment de tous préjudices matériels et immatériels consécutifs. Dans tout état de cause, la responsabilité de Soprobat ne pourra être engagée pour un montant supérieur au prix HT des travaux réalisés.

7. Propriété et transfert des risques :

Les biens vendus resteront la propriété de Soprobat jusqu'au complet paiement du prix convenu par le client.

Les risques pèseront néanmoins sur le client à compter de la livraison, et le client sera responsable dans tous les cas, des détériorations ou de la disparition des biens qu'il doit conserver en bon état.

Jusqu'au complet paiement du prix, le client ne pourra donner en gage ni transférer la propriété des biens vendus.

En cas de vente, qui devra être autorisée par Soprobat, le client cède par avance à Soprobat toutes les créances nées à son profit du sous-acquéreur.

